

MAIRIE DE TOUCY

CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 29 septembre 2010
A 20 heures 30

Convocation du 23 septembre 2010

Affichage du 01 octobre 2010

Le **29 septembre 2010 à 20 h 30**, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Michel KOTOVTCHIKHINE, Christophe PIETAK, Alain MOREAU, Gérard GALLET, Chantal RAVERDEAU, Laurent BONNOTTE, Marcel ROBIN, Marie-Chantal COULON, Hugues COQUELLE, Michèle GAUDIN, Florence TOUZEAU, Franck CARRASCO, Robert ITURRALDE

Julien DUGAY par PIETAK Christophe, Robert GERMAIN par RAVERDEAU Chantal, Christine PICARD par BONNOTTE Laurent, Micheline BLOT par KOTOVTCHIKHINE Michel, Patrice VICART par GALLET Gérard, Bernard SALOMEZ par TOUZEAU Florence, Jean-Pierre HUOT par GAUDIN Michèle

Absent(s): Didier GOUDROT

Excusé(s) : Jean-Claude BERGEROT, Angélique CHALIER

Secrétaire de séance : Franck CARRASCO

Le Maire fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 18 août 2010. Tous les membres présents signent le registre.

Ordre du jour

- Fiscalité 2011.
- Assainissement : emprunts.
- Conventions de servitudes applicables aux ouvrages de distribution publique de gaz et d'électricité : raccordement extension gaz et extension électrique pour alimentation de 24 logements DOMANYS situés Avenue de la Halte.
- SAUR : avenant n° 1 au traité d'affermage pour l' exploitation du service public d'assainissement.
- Achat terrain GRDF.
- Consultation pour le balayage de la ville.
- Transfert de crédits.
- Questions diverses.

FISCALITE 2011 TAXE D'HABITATION - (DE 2010 135)

Vu la commission des finances du 15 septembre 2010,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1411 donnant la

MAIRIE DE TOUCY

possibilité aux communes et EPCI à fiscalité propre d'instaurer un régime d'abattement applicable à la taxe d'habitation,

Vu la délibération du 28 juin 1989 instaurant l'abattement spécial pour personnes de conditions modestes,

Vu la délibération n° 2009_09_31 du 30 septembre 2009 optant pour l'abattement général à la base de 5 %,

Considérant que ces abattements sont facultatifs et sur proposition de la commission des finances,

Après délibération,

Le Conseil Municipal

DECIDE de fixer les abattements comme suit pour la taxe d'habitation :

1. La suppression de l'abattement général à la base.
2. La suppression de l'abattement spécial pour les personnes de conditions modestes.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

FISCALITE 2011 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES - (DE 2010 136)

Vu la commission des finances du 15 septembre 2010,

Considérant qu'il y a possibilité d'exonérer les terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique (article 1395 G du CGI).

Sur proposition de la commission des finances,

Le Conseil Municipal

DECIDE d'exonérer les terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique en vertu de l'article 1395 du CGI).

Sont concernés : les terres, prés et prairies naturels, herbages et pâturages, vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, vignes, bois, landes, lacs et étangs, jardins autres que les jardins d'agrément et terrains affectés à la culture maraîchère, florale et d'ornementation, pépinière qui relèvent de l'agriculture biologique. L'exonération, d'une durée maximale de cinq ans, est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée la première fois par un organisme certificateur agréé.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

FISCALITE 2011 : TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT - (DE 2010 137)

Vu la délibération du instaurant la Taxe Locale d'Equipelement,

Vu la commission des finances du 15 septembre 2010,

Sur proposition de la commission des finances,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier le taux de certaines catégories de constructions.

Catégories de constructions :

L'article 1585 D.I. du code général des impôts définit les 10 catégories suivantes :

- 1. Locaux annexes aux locaux mentionnés aux 2°, 4°, 5° et 8° et constructions non agricoles et non utilisables pour l'habitation, y compris les hangars autres que ceux qui sont mentionnés au 3°, pour les 20 premiers mètres carrés de surface hors oeuvre nette (Loi Urbanisme et Habitat n° 2003 -590 du 2 juillet 2003, article

74).

- . 2. Locaux des exploitations agricoles à usage d'habitation des exploitants et de leur personnel ; autres locaux des exploitations agricoles intéressant la production agricole ou une activité annexe de cette production ; bâtiments affectés aux activités de conditionnement et de transformation des coopératives agricoles, viticoles, horticoles, ostréicoles et autres.
- . 3. Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale, industrielle ou artisanale ; garages et aires de stationnement couvertes faisant l'objet d'une exploitation commerciale ou artisanale ; locaux à usage industriel ou artisanal et bureaux y attenants ; locaux des villages de vacances et des campings.
- . 4. Locaux d'habitation et leurs annexes construits par les sociétés immobilières créées en application de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 ; foyers-hôtels pour travailleurs ; locaux d'habitation et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé à l'accession à la propriété ou d'un prêt locatif aidé ; immeubles d'habitation collectifs remplissant les conditions nécessaires à l'octroi de prêts aidés à l'accession à la propriété ; (Loi n°98-1267 du 30 décembre 1998, Jo du 31 décembre 1998, article 35) locaux d'habitation à usage locatif et leurs annexes mentionnés au 3° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation qui bénéficient de la décision favorable d'agrément prise dans les conditions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6 du même code à compter du 1er octobre 1996 (Loi n°2003-710 du 1er août 2003, article 16) ou d'une subvention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.
- . 5.1. Construction individuelle et ses annexes à usage d'habitation principale (loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000. Article 52) :
 - . 1- pour les 80 premiers mètres carrés de surface hors oeuvre nette
 - . 2- de 81 à 170 mètres carrés.
- . 5.2. Locaux des immeubles collectifs et leurs annexes à usage de résidence principales, par logement :
 - . 1- pour les 80 premiers mètres carrés de surface hors oeuvre nette
 - . 2- de 81 à 170 mètres carrés.
- . 6. Parties des bâtiments hôteliers destinés à l'hébergement des clients.
- . 7. Partie des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, autres que ceux entrant dans les catégories 2^e et 4^e catégories et dont la surface hors oeuvre nette excède 170 mètres carrés.
- . 8. Locaux à usage d'habitation secondaire...
- . 9. Autres constructions soumises à la réglementation des permis de construire.

Les taux appliqués par la commune de Toucy sont 3 % pour toutes les catégories. Après débat, les membres de la commission décident de maintenir la TLE et de modifier les taux des catégories 3 et 6 passant de 3 à 5 %. Les autres catégories restent à 3 %.

FISCALITE 2011 : LOI URBANISME ET HABITAT - PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX - (DE 2010 138)

Vu la commission des finances du 15 septembre 2010,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L332-11-2 ;

Vu la Loi 2003-590 du 2 juillet 2003, urbanisme et habitat et notamment ses articles 49, 50, 52 et 53.

Considérant que les articles susvisés modifiés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers, tout ou partie du coût de la construction de voies

MAIRIE DE TOUCY

nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux et les études préparatoires aux travaux qui leur sont associés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Sur proposition de la commission des finances et après délibération,

Le Conseil municipal,

DECIDE,

d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voiries et réseaux définie aux articles L332-11-1 et L332-11-2 ;

En application du dernier alinéa de l'article L332-11-1 du code de l'urbanisme, d'exempter en totalité de l'obligation de participation financière, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts.

ASSAINISSEMENT : EMPRUNTS - (DE 2010 139)

Vu la Commission des finances du 22 septembre 2010,

Vu le budget annexe assainissement,

Après avoir entendu l'exposé de Christophe PIETAK, Adjoint aux finances, relatif au financement de la construction d'un dispositif de traitement des eaux usées et de 3 bassins de pollution.

Considérant qu'il y a lieu de recourir à 2 emprunts pour le financement de ces ouvrages et après analyse des offres de prêts.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de contracter 2 emprunts auprès du Crédit Agricole :

1. Montant emprunt : 1 105 000 €
Durée : 20 ans
Taux : 2.97 %
Echéances trimestrielles dégressives
Coût des intérêts : 332 287.33 €
Frais de dossier : 700 €

2. Avance de trésorerie pour le financement de la TVA
Montant emprunt : 446 000 €
Durée : 24 mois
Taux : 1.57 %
Paiement des intérêts trimestriels
Frais de dossier : 300 €

DONNE délégation au Maire pour souscrire lesdits emprunts en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVENTION DE SERVITUDES APPLICABLE AUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ - (DE 2010 140)

Le Maire explique que des travaux d'extension de gaz ont été effectués pour l'alimentation de 24 logements DOMANYS situés 32-38 rue Paul DeFrance à Toucy.

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de servitudes avec GRDF pour le passage en domaine public d'ouvrages de raccordement.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE, le Maire, à signer la convention de servitude applicable aux ouvrages de distribution du gaz.

ASSAINISSEMENT : AVENANT N°1 AU TRAITE D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - (DE 2010 141)

Vu la délibération en date du 30 janvier 2008 décidant d'attribuer la délégation du service public de l'assainissement à l'entreprise SAUR,

Vu le contrat du 1er avril 2008, visé en préfecture de l'Yonne le 11 mars, confiant la délégation par affermage du service public d'assainissement collectif de la commune de Toucy à la société SAUR dont le siège social est à Saint Quentin en Yvelines (YVELINES).

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les modalités de facturation avec la date de relève des compteurs (mars) et de modifier les modalités de reversement de surtaxe.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer l'Avenant n°1 ayant pour objet la modification de :

- l'article 30b) du contrat d'affermage : redevance d'assainissement et date de facturation.
- l'article 31 du contrat d'affermage : redevance - part collectivité.

ACHAT D'UN TERRAIN A GDF - (DE 2010 144) annule et remplace la délibération DE 2010 142 : N° de parcelle erroné

Alain MOREAU, Adjoint à l'urbanisme, explique que la commune de Toucy a la possibilité d'acquérir un terrain situé au lieu dit "Le Chêne Fra" appartenant à la SA Gaz de France,

Considérant que cette parcelle située en face de la nouvelle maison de retraite pourrait être éventuellement aménagée en parking et qu'elle est encadrée dans des terrains appartenant à la commune de Toucy.

Après discussion,

Les Membres du Conseil,

DECIDENT l'achat de la parcelle cadastrée B 561 "Le Chêne Fra" d'une superficie de 2 932 M² appartenant à SA GAZ DE FRANCE BP 6417 33 rue Petrequin 69 413 LYON Cédex pour la somme de 900 €.

DECIDENT de mandater cette acquisition sur le budget communal 2011 (prix du terrain et frais de notaire).

AUTORISENT le Maire à faire toutes les démarches administratives correspondant à cette acquisition et à signer l'acte d'achat.

TARIFS MUNICIPAUX : PHOTOCOPIES - (DE 2010 143)

Suite au changement du photocopieur de la mairie,

Les membres du conseil (Pour : 19 voix, Abstention : 1 voix)

DECIDENT les tarifs suivants pour les photocopies :

Pour les associations :

- Photocopie en noir et blanc avec fourniture du papier par l'association : 0.03 €
- Photocopie en noir et blanc avec fourniture du papier par la mairie : 0.05 €
- Photocopie en couleur avec fourniture du papier par l'association : 0.30 €
- Photocopie en couleur avec fourniture du papier par la mairie : 0.50 €

Pour les particuliers :

- Photocopie en noir et blanc : 0.15 €
- Photocopie en couleur : 1.50 €

DECIDENT la création d'une régie pour les photocopies.

CONSULTATION POUR LE BALAYAGE DE LA VILLE :

Gérard GALLET, Adjoint à la voirie, propose de lancer une consultation pour le contrat de service du balayage de la ville (durée : 3 ans). Le Conseil Municipal donne son accord.

TRANSFERTS DE CREDITS :

Question annulée.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire fait part de l'attribution par l'inspection Académique de l'Yonne, d'un poste d'enseignant supplémentaire à l'école primaire de Toucy à compter du 1er octobre 2010.
- Le Maire fait lecture du compte-rendu du conseil communautaire réuni le lundi 27 septembre 2010 à Egleny.
- Robert ITTURALDE demande des explications sur le réajustement des repas (le matin) par Elite Restauration. Le Maire lui répond que Julien DUGAY lui donnera des précisions.

Prochaines réunions et manifestations :

- Samedi 2 octobre 2010 Toute la journée vide greniers Toucy animation
- Jeudi 7 octobre 2010 10h00 Inauguration Foire exposition (départ de la mairie)
- Samedi 9 octobre 2010 10h 00 à 19h00 Portes ouvertes Résidence Paul DeFrance (appartement témoin)
- Dimanche 10 octobre 2010 21h00 Fin Foire expo
- Vendredi 15 octobre 2010 10h00 Commission voirie
19h00 Repas « moules frites » Association Employés Territoriaux
- Dimanche 24 octobre 2010 12h30 Repas CCAS
- Lundi 25 octobre 2010 20h30 Conseil Communautaire à Fontaines
- Mercredi 27 octobre 2010 20h30 : Conseil Municipal

DELIBERATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE :

- (DE_2010_135) - FISCALITE 2011 TAXE D'HABITATION -
- (DE_2010_136) - FISCALITE 2011 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES -
- (DE_2010_137) - FISCALITE 2011 : TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT -
- (DE_2010_138) - FISCALITE 2011 : LOI URBANISME ET HABITAT - PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX -
- (DE_2010_139) - ASSAINISSEMENT : EMPRUNTS -
- (DE_2010_140) - CONVENTION DE SERVITUDE APPLICABLE AUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ -
- (DE_2010_141) - ASSAINISSEMENT : AVENANT N° 1 AU TRAITE D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT -
- (DE_2010_142) - ACHAT D'UN TERRAIN A GDF -
- (DE_2010_143) - TARIFS MUNICIPAUX : PHOTOCOPIES –
- (DE_2010_144) - ACHAT D'UN TERRAIN A GDF – (annule et remplace la délibération DE_2010_142 : N°de parcelle erroné) -